

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 mars 2023 à 18h00 à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 22 mars 2023 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle La Palun à Buis-les-Baronnies

Secrétaire de séance : Madame Aurélie LOUPIAS

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 74

Etaient présents : 59 (dont 2 suppléants)

Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - Rémy CLEMENT - Juliette HAÏM - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Yoann GRONCHI - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS - Sébastien DUPOUX - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Lionel ESTEVE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Laurent CHAREYRE - Christian CORNILLAC - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Sylvie GARNERO - Didier LAFFITTE - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Didier ROUSSELLE - Thierry TATONI - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Alain MONGE - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Patrick TITZ - Claude BAS - Gérard PEZ - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 25

Marc HAMARD - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Patrick LEDOUX - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Isabelle TEISSEYRE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Didier GIREN - Marc BOMPARD - Véronique CHAUVET - Fabienne BARBANSON - Muriel BREDY - Nadège RANCON - Jacques NIVON -

Excusés ayant donné pouvoir : 15

Daniel CHARRASSE a donné pouvoir à Christian THIRIOT - André DONZE a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Sébastien ROUSTAN a donné pouvoir à Sylvie GARNERO - Laurence CHAUDET a donné pouvoir à Philippe LEDESERT - Denis CONIL a donné pouvoir à Pascal CIRER-METHEL - Mathieu ANDRE a donné pouvoir à Eric LYOBARD - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Monique BOTTINI a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Marie-Christine LAURENT a donné pouvoir à Martine BERGER-SABATIER - Odile PILOZ a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Mireille QUARLIN a donné pouvoir à Yoann GRONCHI - Jean-Louis NICOLAS a donné pouvoir à José FERNANDES - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Pierre COMBES

**Adm. Générale - Finances - Marché Publics - Ressources Humaines - Communication -
Mutualisation**

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**034-2023 Modification de la délibération n°203-2017 instaurant les règles
d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture
du Compte épargne temps (CET)**

Vu la délibération n°203-2017 instaurant pour les agents de la collectivité la possibilité de reporter (sous certaines conditions) des jours de congés sur un Compte épargne temps (CET). L'instauration, la gestion, l'utilisation et la clôture du CET répond à des règles bien spécifiques ;

Considérant que, depuis 2017, des modifications sont intervenues nécessitant de mettre à jour cette délibération pour se conformer à la réglementation ;

Considérant que le nombre de jours de congés payés octroyés aux agents de la collectivité est passé au 1^{er} janvier 2023 de 27 jours à 25 jours (*proratisés en fonction du temps de travail*).

En conséquence, le CET peut désormais être alimenté (dans la limite de 60 jours) :

- par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- les jours de repos compensateurs.

Par ailleurs, la délibération initiale instaurait la possibilité de monétiser au-delà des 15 premiers jours épargnés les jours sur le CET en fixant un montant d'indemnité journalier brut par catégorie hiérarchique. Or ce taux est fixé par arrêté ministériel et peut faire l'objet de variation.

Afin de pouvoir indemniser les jours de CET conformément au taux en vigueur, il est proposé de supprimer toute référence à un montant fixe par catégorie hiérarchique et d'indiquer que l'indemnisation des jours de CET se fera selon l'arrêté ministériel en vigueur au moment de la demande d'indemnisation.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 74

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER les modifications apportées à la délibération n°203-2017 concernant les modalités d'alimentation et de monétisation du Compte épargne temps au sein de la collectivité ;

QUE le montant de l'indemnité accordée sera fixé en référence à l'arrêté ministériel en vigueur au moment de la demande d'indemnisation des jours de CET ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Transmission en préfecture le : 31/03/23

Mise en ligne le : 03/04/23

Ampliation à :

Le Président

Thierry DAYRE

